



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 22/2016

* * * * *

PORTANT MESURES DE POLICE SUR LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de GUEMAR, Haut-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU les dispositions du code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT qu'il est régulièrement constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

CONSIDÉRANT que la ville met gratuitement à la disposition du public des sachets spécialement conçus pour la collecte des déjections canines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Article 2 : Tout chien circulant sur le territoire de la ville doit être muni d'un collier portant le nom et l'adresse de son propriétaire.

Article 3 : Il est interdit de laisser circuler les chiens sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leurs propriétaires.

Article 4 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit sans délai à la fourrière.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Affichage,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Brigade Verte,
- Registre des Arrêtés.



Fait à Guemar, le 4 Août 2016
Le Maire,

Umberto STAMILE